

L'ALVA confirme la maladie de Newcastle chez un pigeon sauvage et rappelle les mesures de biosécurité (05.08.2025)

Communiqué par : ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

La maladie de Newcastle (PPMV-1) a été officiellement confirmée par le laboratoire de référence le 5 août 2025 chez un pigeon malade trouvé dans la commune de Moutfort.

La maladie de Newcastle est une maladie virale des oiseaux causée par le paramyxovirus aviaire de type 1. D'après l'analyse des séquences, il s'agit de la variante PPMV-1 que l'on trouve principalement dans les populations de *Columbidae* sauvages et très rarement des cas ont été recensés chez d'autres oiseaux.

Elle n'est pas dangereuse pour les humains et la consommation d'œufs et de viande de volaille est sans danger pour la santé humaine.

### **Détenteurs de volaille et d'oiseaux: mesures de biosécurité**

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) rappelle les mesures de biosécurité listées ci-dessous:

- Toute personne (détenteur, vétérinaire) qui soupçonne la maladie de Newcastle chez un oiseau, doit immédiatement en informer l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA).
- Tout détenteur de volaille, commercial et loisir, peut faire vacciner ses animaux contre l'agent pathogène de la maladie de Newcastle.
- Les détenteurs d'oiseaux doivent signaler immédiatement à leur vétérinaire toute anomalie (entre autres, augmentation du taux de mortalité, diminution de la mobilité, modifications significatives des données de production, troubles neurologiques).
- Protégez vos oiseaux du contact direct et indirect avec des oiseaux sauvages: L'abreuvement et le nourrissage des volailles devrait idéalement se faire à l'intérieur, l'installation de filets au-dessus des parcours extérieurs de volailles est recommandé.
- Tout mouvement transfrontalier de volaille doit se faire sous couvert d'un certificat sanitaire émis par un vétérinaire officiel du pays de provenance.

L'ALVA saisit l'opportunité pour rappeler que tout détenteur de volailles doit faire enregistrer son établissement, professionnel ou pour loisir, auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.

Pour plus de renseignements ou la notification d'une suspicion, merci de contacter l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (tél.: 247-82539, e-mail: [info@alva.etat.lu](mailto:info@alva.etat.lu)).